

DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIGINIAC

N°23
CAS

Séance du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LIGINIAC en date du 31 aout 2026. Le CCAS régulièrement convoqué en date du 24 aout 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances dans le lieu habituel de ses séances.

Président de séance : Monsieur MANZAGOL Jean

Présents/représentés :

Mmes BALDASSARRI Danièle - BARRAUD Prescillia – CHINAL Hélène – PINSON Anne-Marie - TRONCHE Fabienne – ZORLU Kerim

Mrs BIVERT Frédéric – PAPIN Didier – TRONCHE Pierre-André -

Excusés : Mme QUINTANEL Nathalie

Secrétaire de séance : Mme CHINAL Hélène

Délibération n° CCAS.2026.23 en date du 31 aout 2026 portant sur le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (Article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984) :

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1° (L.332-23-1°),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renforcement de l'équipe au sein de la structure MARPA de Martegane.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 01^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent polyvalent à la MARPA à temps complet.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

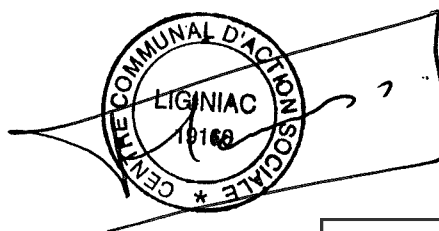
La présente décision concerne également le renouvellement du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (soit du 16 février 2026 au 15 aout 2026).

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement public,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 31 aout 2026.
Au registre sont les signatures.
Jean MANZAGOL, Président.

Membres	11
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0



Transmise en Sous-Préfecture d'USSEL le
Publiée ou affichée le

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le 07/09/2026



ID : 019-261911309-20260831-CCAS2026023B-DE